

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du 19/12/2024

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Franck ANDRIEU, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Marie-Laure FUGIT (pouvoir à Sébastien GARRIGUES), Patrick BOUSQUET (donne pouvoir à Céline TRUEL), Eric LAGARDE (donne pouvoir à Suzanne GINISTY), Patrick FRAYSSINHES, Noémie REBOUL.

Secrétaire de séance : Arnaud BRUGIER

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Adoption du règlement intérieur des services,
- 2) Délibération pour le renouvellement de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de l'Aveyron,
- 3) Réforme des redevances Agence de l'Eau : information sur les modifications induites,
- 4) Délibération pour l'admission de titres en non-valeur,
- 5) Finances : décision modificative
- 6) Délibération pour l'adoption de la convention avec le Département sur les répartitions de charges des Routes Départementales
- 7) Délibération pour l'adoption d'une convention de partenariat avec le Département pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits,
- 8) Renouvellement de l'adhésion au CNAS
- 9) Questions diverses.



Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité sans modification.

1) Adoption du règlement intérieur des services :

M. Le Maire expose que le règlement intérieur a vocation de traiter toutes les questions relatives au fonctionnement des services municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.212-4 et L.1321-1 à 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 27 novembre 2024,

M. Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur relatif au fonctionnement des services et d'acter sa mise en place à compter du 01-01-2025.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

D E C I D E

- d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération

- d'autoriser le Maire à signer le document et à le communiquer à l'ensemble des services de la Commune

2) Délibération pour le renouvellement de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de l'Aveyron : (51 € / agent)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

D E C I D E

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

3) Réforme des redevances Agence de l'Eau : information sur les modifications induites :

M. Le Maire informe le conseil municipal de la Commune de CALMONT que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont

les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; le conseil municipal

Décide :

De fixer à 0,105 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

4) Délibération pour l'admission de titres en non-valeur :

M. le Maire informe le conseil municipal de la commune de Calmont que :

- des créances pour lesquelles sont sollicitées l'admission en non-valeur en raison du fait que toutes les voies de poursuite ont été épuisées ou que ces dernières n'ont pas produit d'effet, créances s'élevant à 608,55 € pour la Commune et à 1 816,76 € pour le service Assainissement,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

L'admission en non-valeur des créances pour un montant de 608,55 € pour le budget communal et à 1 816,76 € pour le budget assainissement et charge M. Le Maire de comptabiliser ces sommes par l'ordonnancement d'un mandat au compte 6541.

5) Finances : décision modificative

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de Calmont,

Vu le code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédit suivants :

OBJET	SECTION	MONTANT	CHAPITRE	OPERATION	COMPTE
TAXE AMENAGEMENT	INVESTISSEMENT	+ 1 250,33€	10	0	10226
AGENCEMENTS	INVESTISSEMENT	- 1 250,33€	21	7030	212
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00€			

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur de Chef de Service de Gestion Comptable de Villefranche-De-Rouergue,
- Madame la préfète de l'Aveyron.

Le Maire invite Le Conseil Municipal à prendre connaissance de cette décision.

6) Délibération pour l'adoption de la convention avec le Département sur les répartitions de charges des Routes Départementales

M. Le Maire informe que M. Adrien POMPIDOR en charge de la subdivision Centre a transmis la mise à jour de la convention donnant les clés de répartitions des charges des Routes Départementales entre la Commune et le Département.

Cet échange avait pour but de rappeler les grands principes de partenariat entre collectivité et de la mettre à jour.

Cette convention est identique pour l'ensemble des voies départementales transitant sur la commune :

- RD n°888 (Route de Baraqueville : ancienne RN 88).
- RD n° 603 (Ceignac),
- RD n°601 (Ceignac),
- RD n°551 (Route de La Primaube)
- RD n°616 (Traverse de Magrin)
- RD n°902 (Route de Cassagnes)
- RD n°81 (Calmont)
- RD n°82 (Pont du Diable)

La convention distingue les portions situées Hors Agglomération et En Agglomération.

Pour résumer : en rase campagne, le Département se charge de l'entretien et de la maintenance de ses ouvrages.

En agglomération, si des aménagements sur les accotements sont présents tels que les trottoirs, les plantations, le mobilier urbain, la signalisation, l'éclairage public ou autres, ces derniers sont de la compétence des communes.

Au niveau des ouvrages d'art (ponts, mur de soutènement), l'entretien revient au Département. Si ces ouvrages supportent également des liaisons piétonnes, l'entretien incombe aux deux collectivités.

Les ouvrages d'écoulement des eaux de pluies en agglomération incombent aux communes exceptées les grilles d'eaux pluviales et leur branchement jusqu'au collecteur principal.

Le Maire assurera le rôle de Police En Agglomération ainsi que la prise d'arrêt de circulation.

Les permissions de voirie seront quant à elles prises par le Département.

Enfin les équipements de sécurité aménagés sur la voie relèvent de la compétence de la Commune et elle doit assurer seule son entretien (plateau traversant, ralentisseurs, passage piéton,...)

Les membres du Conseil Municipal ont pris note de ce projet de convention et VALIDE à l'unanimité l'adoption de ce document et autorise M. Le Maire à signer les documents.

7) Délibération pour l'adoption d'une convention de partenariat avec le Département pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits :

M. Le Maire fait part au conseil municipal d'une action mise en place par le Département de l'Aveyron dans le cadre de son programme « 12 défis pour l'Aveyron » et plus particulièrement le programme Des livres et des bébés, programme consistant en un dispositif d'accompagnement vers des territoires partenaires volontaires à travers une palette d'actions ciblant l'ensemble des adultes présents autour des tout-petits.

La médiathèque de Calmont s'est inscrite dans cette démarche portée par le Département l'an dernier, à savoir des actions de formation et d'accompagnement in situ.

M. Le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre le Département et la Commune qui détaille le descriptif du projet, les engagements des parties, les obligations financières (la commune de Calmont aura en charge un montant de 160 € correspondant aux frais d'hébergement et de déjeuner de la formatrice qui interviendra à la médiathèque de Calmont).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, est favorable à la participation de la médiathèque de Calmont à cette opération et mandate M. Le Maire pour signer cette convention de partenariat avec le Département, avec notamment la prise en charge des frais d'hébergement et de déjeuner de la formatrice à hauteur de 160.00 €.

8) Renouvellement de l'adhésion au CNAS

Pour rappel la Commune de Calmont a délibéré en 2022 pour conventionner avec le CNAS et permettre aux agents de bénéficier de divers avantages (réductions sur les offres culturelles, frais d'hébergement pour les réservations de vacances, participation aux frais de licences sportives, cadeaux de Noël pour les enfants...).

En 2024, la commune verse 217 € / agent soit pour 15 agents 3 255,00 €.

Sur ces 15 agents, 8 agents ont recours à des prestations et ont perçu la somme de 1 836,03 €.

M. Le Maire s'interroge sur la pérennité de ce système. Au vu du faible nombre d'agents se servant du CNAS ; il propose par le biais du RIFSEEP d'abonder une somme individuellement à chaque agent et demande aux élus de se positionner sur la tacite reconduction de cette convention ou sur la rédaction d'un courrier de résiliation pour une sortie avant le 31 décembre 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à 11 voix POUR de résilier la convention avec le CNAS et mettre fin au partenariat à compter du 31 décembre 2024 contre 6 voix qui s'abstiennent.

- mandate M. Le Maire à transmettre cette délibération ainsi qu'un courrier de résiliation au siège social du CNAS.

9) Questions diverses.

■ PERSONNEL :

- une offre pour un poste de remplacement en service technique a été publiée. Le remplacement prendra effet le 16 janvier 2025 pour une durée de 6 mois.

- départ du responsable des ST : mutation sur une commune voisine. Le préavis sera négocié jusqu'à fin février. Une réorganisation du service sera définie dans les prochaines semaines avec la possibilité d'externaliser certaines missions comme la gestion des STEP de Ceignac et Magrin par exemple. Tout dépendra des profils de poste des candidats.

- M. Le Maire rappelle qu'une commission des Ressources Humaines est programmée le 13 janvier prochain. Il était prévu de faire le retour sur les entretiens professionnels, d'élaborer la refonte du service scolaire et des plannings du personnel (augmentation du nombre d'heures, refonte des contrats, prise en charge de l'entretien des salles par le personnel scolaire, lancement d'une offre pour le remplacement d'un départ en retraite...). Il était également question de reparler du service administratif.

Désormais la commission RH devra également retravailler le fonctionnement du service technique dès le 13 janvier pour lancer une offre de recrutement pour l'embauche d'un poste d'agent polyvalent.

M. Le Maire propose que la commission RH se réunisse plusieurs fois en début d'année pour mener à bien tous les points évoqués.

- Mme LAUR fait un retour sur le fonctionnement du service cantine qui a fait l'objet d'une visite le vendredi 06 décembre avec M. FRAYSSINHES. Les travaux acoustiques semblent apporter satisfaction, les menus proposés par le traiteur sont appréciés, le service à 4 personnes (1 agent absent ce jour-là) a semblé fonctionner. A voir pour la suite et l'expérimentation du service au plat pour les plus grands.

Il a été comptabilisé 108 enfants. Seul bémol et rappel à faire auprès de l'école de Marie Emilie, les enfants de l'école privé arrivent trop tard 12h20 (début du repas après lavage des mains 12h30). M. Le Maire reprendra contact avec la Directrice pour améliorer ce point.

■ ACQUISITION ET TRANSFERT :

M. Le Maire poursuit sur plusieurs sujets en lien avec l'urbanisme :

- Il informe avoir reçu en Mairie la demande d'intégration dans le domaine public communal de la parcelle n°732 section C du lotissement La Croux. Cette demande sera examinée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Lors de cette rencontre il a été aussi abordé la possibilité d'acquérir par la commune d'une bande de terrain dans les parcelles n°662 et 734 section C afin d'envisager la création d'une voie sécurisée du carrefour des Landes via Ceignac.

- Par ailleurs, une étude sur l'acquisition d'un terrain au lotissement La Source pour l'implantation d'un bâtiment accueillant une profession libérale est en cours. L'architecte va étudier l'aménagement de la parcelle avec la possibilité d'accéder directement par le carrefour de Gardin.

- Enfin, M. Le Maire informe qu'une étude de faisabilité est en cours sur un terrain zone des Molinières appartenant à la Commune et aujourd'hui entretenu par la CCPS. De cette étude découlera la possibilité ou non d'accueillir une nouvelle entreprise sur cette parcelle.

■ TRAVAUX :

- l'étude avec le bureau d'études TECSOL sur la faisabilité de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes de Ceignac, sur la salle des fêtes de Magrin et une double ombrières sur le parking du quillodrome a débuté. Les premiers retours chiffrés sont prévus fin janvier.

- Certificat d'Economie d'Energie : M. Le Maire tenait à remercier Mme TRUEL et le SIEDA pour le montage des dossiers CEE qui ont permis de récupérer la somme de 1 809,98 € pour l'isolation des mur et 799,22 € pour l'isolation des combles. Reste à venir les aides pour la la pompe à chaleur.

- Projet d'aménagement des abords du city park de Ceignac : pour faire suite à la dernière réunion du Conseil Municipal le plan d'aménagement et notamment le parking sera réduit à 5 places et le support sera réalisé en grave naturelle.

- Enfouissement des réseaux de Gardin : les travaux de tranchées sont terminés. La mise en place de l'éclairage public est prévue en janvier. La commission voirie se réunira en début d'année pour définir les principes d'aménagement et ainsi permettre d'établir une enveloppe budgétaire et les leviers de recherche des subventions.

- Pour poursuivre sur le volet enfouissement le SIEDA étudie la traverse de Lacassagne pour un démarrage des travaux estimé en septembre 2025.

- Le renforcement en énergie de Magrin va nécessiter la mise en place d'un nouveau transformateur situé sur le secteur de La Roulie.

- Urbanisme : M. Le Maire rappelle les trois dossiers en cours :

- prescription pour révision du PLU en PLUi

- prescription de modification de droit commune pour la zone AuX
- approbation de la modification simplifiée n°3 : « étoilage » des granges

■ DIVERS :

- Classement de la basilique : une réunion en Visio avec la DRAC s'est tenue en début de semaine pour accorder le classement de la basilique en monument historique. Etant donné la proximité de l'oratoire et de la halle, le périmètre de la basilique ne changera pas les instructions d'urbanismes du secteur mais ce classement permettra d'aller chercher des subventions pour de potentiels travaux de rénovation de l'édifice.
- Recette du Téléthon : 3 596,46 € contre 2 487,79 € en 2023. Une soirée théâtre le 22 février 2025 complèterait l'animation.
- Soutien aux sinistrés de Mayotte : la catastrophe étant arrivée après la convocation du Conseil Municipal, une délibération sera prise pour les aides que pourraient apporter la Commune au CM de janvier 2025.
- La Commune a reçu le 1^{er} prix de la 4^{ème} catégorie du Conseil Départemental de l'Aveyron et 1 500 € d'aides pour la rénovation des bénitiers de la basilique.
- Recensement : en attente de la validation d'un agent recenseur sur le secteur de Magrin. Si la personne initialement prévue décline l'offre, les élus du secteur devront trouver un nouvel agent avant le 06 janvier (date de la première formation).
- M. Le Maire projette les chiffres de la délinquance en 2024. Les chiffres sont sensiblement identiques à ceux de l'an dernier.

■ Planning des réunions à venir :

- Vendredi 10 janvier 2025 à 09h30 pour la réunion d'adjoints
- Samedi 11 janvier 2025 : Vœux à la population organisés à Magrin et repas élus/agents en suivant
- Dimanche 12 janvier à 15h30 : galette à la Maison de Retraite de Ceignac
- Lundi 13 janvier : visite de La Préfète de la zone d'activité de La Commune et notamment de la société « La Compagnie des Elfes »
- Lundi 13 janvier : commission « Ressources Humaines »
- Lundi 03 mars 2025 18h30 : Conseil d'école

Prochain conseil municipal le jeudi 23 janvier 2025 à 20h30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h45.